

7.1. Saisie des candidatures

7.1.1. les candidatures du palier 3^e

Les familles dont les enfants sont scolarisés en 3^e (générale, prépa-métiers, SEGPA, ULIS, agricole), en seconde GT, seconde professionnelle ou en 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'EN ou privé sous contrat avec l'EN ou avec l'Agriculture **hors académie de Dijon** saisissent leurs demandes via les Services en Ligne du 4 mai – 14h au 26 mai 23h59.

La saisie des demandes effectuée par les familles concerne les 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle (BAC PRO) et 1^{re} année de CAP des :

- **Établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale de l'académie ;**
- **Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture de l'académie (y compris les MFR) ;**
- **CFA publics et privés ou organismes de formation proposant des formations en apprentissage (OFA) de l'académie.**

ATTENTION : L'affectation dans les établissements privés sous contrat avec l'EN de l'académie et sous contrat avec le ministère de l'Agriculture affiliés au CNEAP, est gérée par AFFELNET-LYCÉE mais ne relève pas d'une affectation liée à un barème AFFELNET-LYCÉE. Elle dépend de la décision prise et validée dans AFFELNET-LYCÉE par les directeurs des établissements privés, après rencontre avec la famille.

Établissements privés sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP :

- LEAP Sainte-Dominique – 21210 SAULIEU
- LHRP du Haut-Nivernais – 58210 VARZY
- LEAP de la Bresse – 71500 LOUHANS
- LEPP Reine Antier – 71620 ST MARTIN EN BRESSE

7.1.2. les candidatures du palier 2^{de}

La procédure AFFELNET-LYCÉE pour les élèves déjà scolarisés en lycée concerne l'entrée en :

- 1^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*
dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;
****l'admission en 1^{re} S2TMD est soumis à une audition au conservatoire de Dijon***
- 1^{re} STAV pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)
dans les établissements publics agricoles ;
- 1^{re} professionnelle ou 1^{re} année de BMA
dans les établissements publics de l'Éducation nationale ;
- Réorientations en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, ou en 1^{re} année de CAP
dans les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, dans les établissements privés sous contrat avec l'EN et dans les établissements privés sous contrat avec l'agriculture de l'académie, y compris les MFR.

7.2. Modalités de connexion

L'établissement d'origine doit compléter ou procéder à cette saisie à l'adresse suivante :

https://pia.ac-dijon.fr/accueil/pages/etablissements_hors_contrat.html

menu "Établissement hors contrat ou hors académie",
sélectionner « **Affelnet** » (Affectation en lycée)

Du 4 mai – 14h au 9 juin 2026 – 12h

Avant toute connexion :

**Faire une demande d'accès à AFFELNET-LYCEE à cette même adresse
ou sur le site de l'académie de Dijon :**

<http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee>

Un formulaire vous demandera le RNE de votre établissement, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse de messagerie (à saisir 2 fois sans copier / coller). Dès réception de votre demande, vous recevrez un message dans lequel vous trouverez le mot de passe vous permettant de vous connecter à AFFELNET-LYCEE Dijon.

La saisie doit être effectuée à partir de l'INE RNIE du candidat. Celui-ci est obligatoire.

S'il est inconnu, un INE provisoire sera généré automatiquement par l'application après avoir sélectionné l'origine de l'élève (agriculture, MFR, CNED, AEF, CFA).

Ce numéro permettra de revenir sur la saisie (suppression, modification) **avant le 9 juin. Au-delà de cette date, aucune saisie ne sera plus possible.**

Si la famille a effectué la saisie en ligne, l'établissement d'origine recevra un mail lui signalant la saisie d'une demande hors académie effectuée par une famille ainsi que le mot de passe pour se connecter au service de saisie simplifiée de l'académie demandée.

Le guide académique AFFECTATION ainsi que les fiches « demande d'affectation en lycée » et « demande de dérogation » sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ac-dijon.fr/affectationenlycee> ou sur <https://nuage03.apps.education.fr/index.php/s/cBnR4jnQaP9Z2Nd>

7.3. Calendrier

ATTENTION : Les établissements d'origine saisissent les vœux pour les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale ou sous contrat avec l'Agriculture affiliés au CNEAP avant le 4 Juin 2026 dernier délai.

7.4. Saisie et vérifications

7.4.1 Palier 3^e

Identification : Si la famille n'a pas effectué de saisie via le Service en Ligne Affectation, il faudra saisir :

- **L'INE RNIE de l'élève** (saisie obligatoire) ;
- Les nom et prénom, date de naissance, coordonnées des responsables légaux (nom, prénom, profession) et lien de parenté ;
- Adresses des responsables légaux et de l'élève : dans la zone dédiée à l'adresse, saisir également le code postal et le nom de la commune, (le nom de la commune sera à saisir également dans la partie droite à partir du menu déroulant : code postal/commune) ;
- La LV1, la LV2 et la classe ;

- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Les vœux de l'élève (5 vœux maximum) : liste des codes vœux proposée par un menu déroulant ;
- Les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- **Les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (moyennes disciplinaires annuelles) pour les élèves inscrits en 3^e générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.**

Si la famille a effectué des demandes d'affectation dans l'académie de Dijon via le Service en Ligne Affectation, le dossier administratif de l'élève aura été importé. L'établissement devra compléter ce dossier :

- La zone géographique sera déterminée automatiquement à partir de l'adresse. Si ce n'est pas le cas, saisir 0000000.
- Saisir les critères de dérogation, si le vœu de 2^{de} GT est un vœu dérogatoire ;
- Saisir **les évaluations de fin de cycle 4 du LSU (moyennes disciplinaires annuelles) pour les élèves inscrits en 3^e générale, prépa-métiers, ULIS et SEGPA.**

7.4.2. Palier 2^{de}

Notes à saisir : notes de l'année en cours et « NN » dans les disciplines non notées ou non enseignées.

Avis de l'équipe pédagogique de l'établissement fréquenté :

L'avis évalue la capacité de l'élève à se motiver sur un projet, sa capacité d'analyse et de synthèse, sa motivation, l'assiduité dont il a fait preuve, sa possibilité de poursuivre dans la section demandée, même dans l'éventualité d'un échec à l'examen.

Un avis est à saisir pour :

- les élèves de CAP qui demandent une 1^{re} professionnelle ou 1^{re} BMA :

TERM CAP TF - TERM CAP FAV - TERM CAP RE

- les élèves de 2^{de} professionnelle relevant d'une famille de métiers :

2FM-TF, 2FM-FAV et 2FM-RE ;

Zone géographique : saisir 000000

Dérogation : saisir les critères de dérogation pour les vœux vers la 2^{de} GT. Tous les vœux émis vers les 2^{des} GT, hormis les 2^{des} GT agricoles ou privées, doivent être accompagnés d'une demande de dérogation à la carte scolaire (**cf. annexe 1B**)

Décision d'orientation : Les vœux saisis dans Affelnet-lycée doivent être conformes aux décisions d'orientation prises par le chef d'établissement.

Cas particuliers

- Pour les candidatures relevant des « Passerelles », se référer au tableau ci-dessous.
- Pour les apprentis, se référer à la fiche 9.

7.5. Fiche récapitulative

Une fois la saisie validée, il est impératif d'éditer une fiche récapitulative des vœux, de la faire signer à l'élève majeur ou à sa famille : seul ce document fera foi en cas de litige.

En cas de **d'emménagement dans notre académie**, adresser cette fiche récapitulative, la demande de dérogation pour un vœu de 2^{de} GT, le cas échéant, ainsi que tout document justificatif à la DSDEN du département concerné avant le 5 juin, délai de rigueur :

DSDEN Côte d'Or :	mail : oripost3-21@ac-dijon.fr
DSDEN Nièvre :	mail : ori58@ac-dijon.fr
DSDEN Saône et Loire :	mail : de71.affectation@ac-dijon.fr
DSDEN Yonne :	mail : affectation-lycee89@ac-dijon.fr

7.6. Résultats

Les résultats de l'affectation seront consultables à l'adresse :

https://pia.ac-dijon.fr/accueil/pages/etablissements_hors_contrat.html

menu « Établissement hors contrat »
sélectionner « Résultats de l'affectation »
à partir du 30 juin 2026 –

7.7. Les PASSERELLES gérées par Affelnet-lycée dans l'académie de Dijon :

Passerelles	Procédure 2026
2 ^{de} GT, ou 1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique vers 1 ^{re} professionnelle	-Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 6A) à conserver en établissement d'origine -Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 28 mai 2026.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} professionnelle dans un champ qui n'est pas en cohérence avec la formation d'origine	-Dossier passerelle (cf. annexe 2C + annexe 2C bis) à transmettre à l'établissement d'accueil avant le 26 mai 2026. -L'établissement d'accueil, en retour, informera l'établissement d'origine de l'avis émis. -La DRAIO aura connaissance de l'avis de l'équipe pédagogique d'accueil auprès de l'établissement directement, via l'application PASSRL. -Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ACCUEIL, entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.
2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	-Dossier de candidature "Demande d'affectation" (cf. annexe 6A) à conserver en établissement d'origine. -Saisie des vœux sur AFFELNET-LYCÉE avant le 28 mai 2026.
1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STMG, STL, STHR, S2TMD*	-Dossier passerelle (cf. annexe 2C + annexe 2C bis) -À transmettre à l'établissement d'accueil pour avis et à la DRAIO site Dijon (ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr) pour contrôle et intervention, avant le 26 mai 2026. -Un avis DÉFAVORABLE de la part de l'établissement d'ORIGINE entraînera une décision de refus d'affectation, saisie par la DRAIO.

*S2TMD : examen conservatoire

À noter :

2 ^{de} professionnelle vers Terminale CAP	-Pas de saisie Affelnet
2 ^{de} ou 1 ^{re} professionnelle vers 1 ^{re} générale	-Demande passerelle (annexe 2C et 2C bis) à transmettre à l'établissement d'accueil pour avis puis à la DSDEN du département souhaité (adresse ci-dessus) pour traitement, avant le 19 juin 2026.
Terminale CAP vers 1 ^{re} technologique	-Pas de saisie dans Affelnet -Utiliser les dossiers "Demande d'affectation hors procédure informatisée " + "la fiche pédagogique du protocole de positionnement" (Annexes 4B et 4B bis) à transmettre à la DSDEN du département concerné avant le 19 juin 2026.
Terminale CAP ou 2 ^{de} professionnelle vers 1 ^{re} technologique STAV	-Pas de saisie dans Affelnet -Utiliser le dossier "Demande de dérogation" à transmettre à la DRAAF (annexe 3C)

Pour les autres cas, se référer au tableau rappel des procédures (cf. annexe 13D).